

Association Tradobordeleau

Règlement Intérieur

Validé lors de l'Assemblée générale du 23 septembre 2013

En application de ses buts, l'association Tradobordeleau propose des ateliers de musique et de danse, dispensés par des animateurs bénévoles ou intervenants extérieurs défrayés par l'association.

Article 1 : L'adhésion

L'adhésion est annuelle (l'année considérée étant l'année scolaire) et permet l'accès à tous les ateliers danse (débutants et confirmés, irlandaise) et musique organisés par l'association. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'animation et validé par l'assemblée générale.

Article 2 : Les ateliers : organisation et participation

L'organisation des ateliers est discutée lors de l'Assemblée Générale. Elle est prise en charge par le comité d'animation.

La participation aux ateliers est conditionnée par l'adhésion à l'association et la participation financière demandée au début de chaque séance.

Article 3 : Les ateliers : tarifs et paiement

Les tarifs des ateliers sont fixés chaque année par le conseil d'animation et approuvés par l'assemblée générale.

Les tarifs des stages exceptionnels sont fixés par le conseil d'animation, selon les circonstances.

Le paiement des ateliers (danse et musique) et des stages se fait au début de chaque séance.

Article 4 : L'engagement

L'association s'engage à ce que les ateliers se déroulent dans de bonnes conditions.

Les participants s'engagent à contribuer au bon déroulement des ateliers : respect des horaires, des locaux, du matériel, des participants et des animateurs.

Article 5 : Le fonctionnement de l'association

Le comité d'animation est responsable du bon fonctionnement de l'association. Il se réunit selon les besoins.

Les réunions organisées par le comité d'animation sont ouvertes : tout adhérent peut y participer et s'investir, s'il le souhaite, dans l'animation de l'association.

Article 6 : Évènement public

Tout événement public réalisé au nom de l'association doit avoir reçu l'aval du comité d'animation.

Article 7 : Respect des termes de ce règlement

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent tel que cela est signifié dans les statuts.

Le règlement intérieur est discuté à chaque assemblée générale de fin d'année.

Aucun adhérent n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'association Tradobordeleau et l'accepte lors de son adhésion.